

Arrondissement de Meaux

Ville de **FAREMOUTIERS** (77515)

Téléphone : 01 64 04 20 04

Télécopie : 01 64 20 01 05



COMMUNE DE FAREMOUTIERS

Arrêté N°128/2016

Objet : Arrêté permanent réglementant le stationnement le samedi de 06H00 à 15H00 sur la Place du Général de Gaulle à l'occasion du marché hebdomadaire.

ARRETE MUNICIPAL

Nous, Maire de la commune de FAREMOUTIERS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire dans son agglomération.

Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure relatif à l'attribution et à l'exécution des missions et des prérogatives des agents de la Police Municipale sur leur territoire communal.

Vu le Code de la route, notamment l'article R417-10 réglementant tous les stationnements gênants et leurs conséquences, verbalisation et enlèvement du véhicule.

Cet arrêté remplace et annule le N°05.037.

Vu la demande de Monsieur le Maire de FAREMOUTIERS, en la personne de Nicolas CAUX.

Considérant que pour permettre l'exécution du marché, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 : le samedi de 06H00 à 15H00, le stationnement sur la place du Général de Gaulle est interdit, à l'exception des organisateurs du marché et aux commerçants ambulants qui se seront acquittés du droit d'emplacement, ainsi qu'aux véhicules d'urgence.

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au niveau des places de stationnement 48 heures à l'avance.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN (77) dans un délai de deux mois.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MORTCERF.

Sont chargés chacun en ce qui concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait le samedi 30 juillet 2016,
Le Maire,
Nicolas CAUX,

